

ARRETE N°2017-023

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 relatifs à la procédure d'enquête publique sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.12327,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013105-0005 du 15 avril 2013 portant fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Valençay en Berry,

Vu la délibération du 13 mars 2014 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry prescrivant l'engagement de la procédure d'élaboration du SCoT Rural ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014294-0003 du 21 octobre 2014 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Valençay en Berry,

Vu la délibération du 8 février 2017 du Bureau syndical du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry prenant acte du débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du 15 juin 2017 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry approuvant le bilan de la concertation menée dans le cadre du SCoT,

Vu la délibération du 15 juin 2017 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry arrêtant le projet de SCoT du Pays de Valençay en Berry,

Vu la décision n° E17-012/36 en date du 12 juillet 2017 du Tribunal Administratif de Limoges désignant une commission d'enquête publique composée de Monsieur Jean-Marc HUBART en qualité de Président et de Messieurs Jean-Marc DEMAY et Yannick BARBAN en qualité de membres titulaires.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry, arrêté lors du Comité Syndical du 15 juin 2017, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 2 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry :

L'enquête publique est menée en vue de permettre au Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry d'approuver par délibération son projet de SCoT. A l'issue de

l'enquête publique, le Syndicat Mixte pourra apporter des modifications aux documents, soumis à l'enquête publique et aux personnes mentionnées à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, à la condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du document.

Article 3 : Désignation des commissaires enquêteurs :

Par décision n° E17-012/36 en date du 12 juillet 2017, le Tribunal Administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête publique composée de Monsieur Jean-Marc HUBART en qualité de Président et de Messieurs Jean-Marc DEMAY et Yannick BARBAN en qualité de membres titulaires.

Article 4 : Durée de l'enquête publique :

Cette enquête publique aura une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 13 novembre 2017 à 9h00 au samedi 16 décembre 2017 à 12h00.

Article 5 : Constitution du dossier d'enquête publique :

Le dossier soumis à enquête publique comprendra les documents suivants :

- **Le présent arrêté,**
- **Un recueil des pièces administratives** (délibérations liées au projet de SCoT),
- **Le projet de SCoT arrêté** par le Comité Syndical du 15 juin 2017 composé du **Rapport de présentation** (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale,...), du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) et du **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO),
- **Le bilan de la concertation,**
- **Le recueil des avis émis** par les personnes publiques associées et les organismes consultés sur le projet de SCoT arrêté conformément au Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 4 du présent arrêté, le dossier d'enquête publique pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces collectivités et établissements publics :

- Au siège de l'enquête publique : **Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry** – Mairie de Valençay – 4 rue Talleyrand – 36600 VALENÇAY - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- Dans les communes suivantes, membres du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry :
 - Mairie d'Écueillé** : Place du 8ème Cuirassiers - 36240 ÉCUEILLE - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
 - Mairie de Chabris** : Place Albert Boivin – 36210 CHABRIS - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
 - Mairie de Levroux** : 10 place de l'hôtel de Ville – BP17 - 36110 LEVROUX - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
 - Mairie de Chatillon-sur-Indre** : 50 rue Grande - 36700 CHATILLON-SUR-INDRE – le lundi de 9h00 à 12h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet du SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry : <http://paysvalencayenberry.proscot-eau.fr/>.

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter au siège de l'enquête – mairie de Valençay, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Enfin, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de cette dernière, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.

Article 7 : Ouverture de l'enquête publique :

Au début du délai fixé par l'article 4 du présent arrêté, les **registres d'enquête publique** seront ouverts par la Commission d'enquête et déposés dans les collectivités concernées par l'article 6 au plus tard la veille du début de l'enquête publique.

Article 8 : Présentation des observations :

Dans chaque lieu d'enquête (hors site internet du Pays de Valençay en Berry), un registre d'enquête publique, à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et conforme aux usages, sera joint au dossier d'enquête publique.

Le public pourra y consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les projets du SCoT.

Toute observation pourra également être adressée, pendant la période de l'enquête publique, au Président de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

- **Par courrier :** Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry
Enquête publique du SCoT
A l'attention de la commission d'enquête publique
Mairie de Valençay
4 rue Talleyrand
36600 VALENÇAY

- **Par mail :** A l'attention de la commission d'enquête publique du SCoT –
contact@paysvalencayenberry.com

Article 9 : Accueil du public :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT dans le cadre de permanences qu'elle assurera suivant le planning détaillé ci-dessous :

- **Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry (siège de l'enquête publique)** - Mairie de Valençay – 4 rue Talleyrand – 36600 VALENÇAY
 - Mardi 21 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
 - Samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

- **Mairie d'Écueillé :** Place du 8ème Cuirassiers - 36240 ÉCUEILLE
 - Vendredi 15 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Chabris** : Place Albert Boivin – 36210 CHABRIS
 - Mercredi 29 novembre 2017 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Levroux** : 10 place de l'hôtel de Ville – BP17 - 36110 LEVROUX
 - Jeudi 7 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Chatillon-sur-Indre** : 50 rue grande - 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE
 - Lundi 13 novembre 2017 de 9h00 à 12h00

Article 10 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête qui communiquera dans la huitaine le procès-verbal de synthèse des observations au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry. Celui-ci produira, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire de réponse.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

La commission d'enquête dispose d'un délai réglementaire de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et des conclusions motivées au Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry. Il adressera également une copie de son rapport et des conclusions séparées au Tribunal administratif de Limoges dans ce délai réglementaire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry : à la Préfecture de l'Indre, aux représentants des lieux d'enquête (mentionnées à l'article 6), ainsi qu'à la Préfecture de Région Centre-Val de Loire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet du SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry : <http://paysvalencayenberry.proscot-eau.fr/>.

Article 12 : Publicité de l'enquête publique :

En application de l'article R.123-14 du Code l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- La Nouvelle République
- L'Aurore Paysanne

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, aux sièges des quatre Communautés de Communes et dans les mairies des 50 communes membres du SCoT du Pays de Valençay en Berry. Chaque collectivité procèdera à l'affichage selon la réglementation en vigueur.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat du Maire ou du Président de la collectivité concernée. A l'issue de cette enquête, les certificats d'affichage seront remis au commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet du SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry (<http://paysvalencayenberry.proscot-eau.fr/>) et sur les sites internet des Communautés de communes et des communes membres qui en disposent.

Article 13 : Informations complémentaires :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry, conformément à l'article L.143-16 a été élaboré par le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry qui, par arrêté préfectoral du n°2013105-0005 du 15 avril 2013 susvisé, a également reçu compétence pour son élaboration, sa gestion, son suivi et sa révision.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Williams LAUERIERE, Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry : par email : contact@paysvalencayenberry.com ou par courrier : Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry - Mairie de Valençay – 4 rue Talleyrand – 36600 VALENÇAY ou par téléphone : 02.54.00.32.35.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées ou téléchargées sur le site internet du SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry : <http://paysvalencayenberry.proscot-eau.fr/>.

Article 14 : Notification et exécution du présent arrêté :

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges,
- Messieurs les Présidents des 4 Communautés de Communes, membres du Pays de Valençay en Berry,
- Mesdames et Messieurs les maires des 50 communes du périmètre du SCoT.

Fait à Valençay, le
Président,

Le Président, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication le :

A Valençay, le

Le Président